Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20251013-2025101301-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 13 octobre 2025

élégation,

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°443/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1.

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,

Considérant la demande présentée par le service animation de la ville de Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale pour la manifestation « Sant'Andria » sis boulodrome de Lupino.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, le service animation de la ville de Bastia est autorisé à organiser une animation musicale sis boulodrome de Lupino.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le vendredi 28 novembre 2025 de 10h à 17h.

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5: Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>